

pro infirmis

Que faire en cas de décès ?

Informations et conseils pour la famille de la personne défunte



Perdre un être cher

Table des matières

Perdre un être cher	3
Un décès dans la famille – que faire ?	4
Lorsque le décès survient	4
Annonce du décès	4
Documents	5
Qui faut-il informer ?	5
Annonce des obsèques	6
Préparer l'entretien	6
Impression et envoi des faire-part de décès/de l'avis mortuaire	7
Organisation de l'enterrement et de la cérémonie	8
Après l'enterrement et la cérémonie	8
Aide-mémoire pour le règlement de la succession	10
Ouverture du testament et certificat d'hérédité	10
Formalités relatives à la succession	10
Règlement de la succession	11
Domicile	11
Dispositions de sécurité	11
Délimitation et résiliations	12
Prestations d'assurance et prestations sociales pour la famille	12
Partage et calcul du partage	12
Accompagnement au deuil	14
La tristesse me submerge – qui peut m'aider ?	14
Adresses utiles en cas de décès	15

Le décès d'un proche nous fait traverser une période douloureuse. Nous devons à la fois surmonter cette perte et prendre les dispositions indispensables.

Souvent, la famille ne sait plus où donner de la tête. Qui faut-il informer ? Comment préparer les obsèques ? Telles sont, parmi d'autres, les questions essentielles auxquelles il faut répondre rapidement.

Conçu sous forme d'aide-mémoire et comportant des adresses utiles, la présente brochure se veut un « guide pratique » des démarches à accomplir à la suite d'un décès. Les informations données sont valables pour toute la Suisse. Néanmoins, nous vous recommandons de vous renseigner auprès du service d'état civil de votre commune : les dispositions à prendre peuvent varier légèrement d'une région à l'autre.

Contactez-nous si vous avez des questions ou si vous aimeriez soutenir les personnes en situation de handicap, par exemple en offrant un don commémoratif à Pro Infirmis.

Tél. 058 775 26 88, proinfirmis.ch, dons@proinfirmis.ch

Un grand merci !

Un décès dans la famille – que faire ?

Durant les premières heures qui suivent le décès, la famille doit prendre toute une série de dispositions. Souvent, les proches ont l'impression de se trouver dans un dédale inextricable d'obligations, de droits et de prescriptions, et ne savent pas par quel bout commencer.

Le présent aide-mémoire vous aidera à y voir plus clair. Prenez le temps de le lire, du début à la fin. N'hésitez pas à prendre des notes afin de ne rien oublier : nous avons inséré des pages blanches à cet effet.

Lorsque le décès survient

En règle générale

- Appeler le médecin de famille
- Faire établir le certificat de décès par le médecin

Si le décès survient à l'hôpital ou dans un autre établissement

- Établissement du certificat de décès par le médecin
- Annonce du décès à l'état civil par la direction/l'administration de l'hôpital ou de l'établissement

Annonce du décès

- Annoncer le décès à l'office d'état civil du lieu de décès dans les 2 jours
- Év. contacter une entreprise de pompes funèbres (voir Association suisse des services funéraires ASSF : bestatter.ch/fr)

Si la personne défunte a laissé une carte de donneur d'organes, en informer le médecin traitant.

Documents

Les documents suivants (si existants) doivent être présentés à l'office d'état civil :

- Certificat de décès établi par le médecin
- Déclaration du décès par la direction/l'administration de l'hôpital ou de l'établissement
- Attestation de domicile/livret de famille
- Carte d'identité/passeport
- Permis d'établissement/ permis de séjour

Qui faut-il informer ?

- Famille
- Amis
- Voisins
- Associations/institutions
- Employeur/AVS/caisse de pension
- Bailleur
- Caisse maladie
- Assurance-accidents et assurance-vie
- Consulat (si nationalité étrangère)

Les heures d'ouverture de l'office d'état civil sont indiquées sur internet. Avant les vacances et les jours fériés, les heures d'ouverture sont publiées dans la presse locale. Si le décès survient en dehors des heures d'ouverture, l'appelant est renvoyé à un numéro de permanence.

Annnonce des obsèques

Les employé(e)s du service funèbre/de l'entreprise de pompes funèbres conviennent avec vous des détails relatifs aux obsèques.

Préparer l'entretien

- La personne défunte avait-elle un dernier souhait ?
- Procédera-t-on à un enterrement ou à une crémation ?
- Souhaite-t-on dresser une chapelle ardente ?
- Quel type de cercueil ou quel type d'urne sera choisi ?
- Y aura-t-il une cérémonie ?
- À quelle date les obsèques auront-elles lieu ?
- Y aura-t-il un orateur/une oratrice ?
- Dans quel cadre les obsèques auront-elles lieu ?
En public, en présence de la famille et des amis, ou dans la plus stricte intimité ?
- Souhaite-t-on une publication officielle des obsèques ?
- Quel cimetière sera choisi (en règle générale, le cimetière est attribué en fonction du domicile de la personne défunte) ?
- Quel type de tombe sera choisi : tombe en rangée, tombe à urne, niche à urne, tombe familiale, tombe commune, inhumation dans la nature ou conservation en privé (en Suisse, la famille peut disposer librement de l'urne contenant les cendres de la personne défunte) ?
- Pour la tombe, faut-il une croix de bois ou une plaque provisoires ?
- Souhaite-t-on un accompagnement musical particulier ?
- La famille de la personne défunte souhaite-t-elle être conduite en taxi jusqu'au cimetière/lieu des obsèques ?
- Souhaite-t-on organiser une collecte à la sortie de l'église ?

L'organisation des obsèques peut également être confiée à une entreprise de pompes funèbres reconnue (service payant). Vous trouverez les adresses sous deinadieu.ch ou bestatter.ch/fr

Impression et envoi des faire-part de décès/de l'avis mortuaire

- Choisir l'imprimerie, convenir d'un rendez-vous
- Choisir le faire-part, passer commande
- Rédiger le texte du faire-part et de l'avis
- Cartes d'invitation pour le repas (le cas échéant)
- Préparer la liste d'adresses
- Envoi des faire-part (si possible par courrier A)
- Communiquer l'avis mortuaire au journal/quotidien choisi (demander une offre)
- Le cas échéant, préciser dans l'avis et les faire-part si l'on souhaite qu'en lieu et place de fleurs, un don soit versé à une organisation d'utilité publique (voir exemple).

Vous trouverez des informations sur les dons commémoratifs à Pro Infirmis sur notre site internet : proinfirmis.ch/dons-commemoratifs

Lieu, date du décès

domicile de la famille

Un homme n'est pas fait pour mourir, mais pour renaître.

Madame XY, son épouse, Monsieur XY, son fils, ainsi que les familles parentes et amies ont la douleur de faire part du décès de

Monsieur XY

survenu le 2 septembre 2019
Dans sa 87^e année

Les obsèques auront lieu le 10 septembre 2019
en l'église catholique de Monthey, à 14 heures.

En lieu et place de fleurs, un don peut être adressé à Pro Infirmis :
IBAN : CH96 0900 0000 8002 2222 8

Vous pouvez établir gratuitement un avis mortuaire en ligne sur le site internet de l'association DeinAdieu (deinadieu.ch).

Aide-mémoire pour le règlement de la succession

Ouverture du testament et certificat d'hérédité

La personne qui se trouve en possession du testament ou du pacte successoral d'une personne défunte a l'obligation légale de remettre immédiatement l'original de ce document à l'autorité compétente pour l'ouverture de testament. L'autorité détermine toutes les personnes et organisations inscrites sur le testament ainsi que les héritiers légaux, et les informe par écrit du contenu du testament ou du pacte successoral. Jusqu'au moment du partage successoral, la succession est bloquée. Les héritiers ne peuvent en disposer qu'en tant que communauté héréditaire. Ils peuvent demander l'établissement d'un certificat d'hérédité à leur nom, afin de disposer d'un droit provisoire sur la succession (p. ex. pour pouvoir résilier un bail). Ce droit peut cependant être restreint ou annulé par une action successorale.

Si la personne défunte avait désigné dans son testament une exécutrice ou un exécuteur testamentaire, c'est cette personne qui est chargée de liquider la succession à la place des héritiers. L'autorité compétente pour l'ouverture du testament lui remet un certificat d'exécuteur testamentaire, qui atteste sa légitimité face à d'autres autorités ou à des privés.

Formalités relatives à la succession

- Le cas échéant, remise du testament, du codicille (modification/ajout testamentaire) et du pacte successoral à l'autorité compétente
- Demander le certificat d'hérédité ou l'attestation d'exécuteur testamentaire
- Év. répudiation de la succession (dans les 3 mois après avoir pris connaissance des dispositions testamentaires)
- Inventaire fiscal (le délai est communiqué par l'office des impôts)

Règlement de la succession

Une fois que les droits des héritiers sur la succession sont clarifiés et que les héritiers ont accepté l'héritage, ils peuvent prendre possession de la fortune et des éventuels biens matériels laissés par le défunt. Il appartient aux héritiers ou à l'exécutrice ou l'exécuteur testamentaire de payer les factures du défunt, de débarrasser l'appartement, de partager la succession et de s'acquitter de toutes les autres tâches en rapport avec le décès. En l'absence d'exécuteur testamentaire et si plusieurs personnes héritent, elles ne peuvent disposer de l'héritage qu'en commun. Dans le but de simplifier les démarches, la communauté d'héritiers peut désigner une représentante ou un représentant (l'un des héritiers ou une personne tierce) par procuration écrite. Cette représentante ou ce représentant est alors habilité-e à agir au nom des héritiers.

Domicile

- En l'absence de dispositions testamentaires, liquider le ménage et procéder au partage des biens du ménage entre les héritiers
- Dresser l'inventaire des biens immobiliers et mobiliers, notamment des collections, des bijoux et des véhicules
- Résilier le contrat de bail, débarrasser et nettoyer l'appartement

Dispositions de sécurité

- Annulation des procurations bancaires
- Mettre en lieu sûr les documents personnels de la personne défunte qui se trouvaient à son domicile
- Mettre en sûreté les créances et les avoirs de la personne défunte
- Inventaire fiscal (remplir les obligations)
- Résiliation des polices d'assurance/ faire valoir d'éventuelles prestations (p. ex. caisse-maladie, assurance ménage, etc.)

En l'absence de testament, l'ordre successoral légal fait foi. Le guide sur les testaments « Transmettre un peu de joie de vivre » de Pro Infirmis fournit des conseils pratiques pour rédiger un testament. Il peut être commandé gratuitement au n° 058 775 26 88 ou sur proinfirmis.ch/guide

Accompagnement au deuil

La tristesse me submerge – qui peut m'aider ?

La mort d'un être cher nous ébranle et nous paralyse. Souvent, les proches de la personne décédée ne parviennent pas à maîtriser seuls la nouvelle situation de vie. Heureusement, il existe différentes organisations qui offrent un accompagnement et un soutien gratuits durant cette période difficile.

Tout prêtre ou pasteur apporte dans sa propre commune soutien et réconfort aux personnes en deuil.

Vous pouvez commander gratuitement d'autres documents utiles pour régler une succession ou planifier les tâches à accomplir suite à un décès :

- Guide sur les testaments « **Transmettre un peu de joie de vivre** » : cette brochure explique ce dont il faut tenir compte en rédigeant un testament.
- Livret « **Ce que je souhaite en cas de décès** » : pour aider les proches à effectuer les tâches qui ne sont pas réglées dans un testament.

Tél. 058 775 26 88, dons@proinfirmis.ch ou proinfirmis.ch/commande

Vous trouverez des informations concernant les dons commémoratifs à Pro Infirmis sous proinfirmis.ch/dons-commemoratifs

Adresses utiles en cas de décès

Arc-en-ciel

Association d'entraide pour les parents en deuil d'un enfant
Tél. 079 489 22 98
association-arc-en-ciel.ch

Association DeinAdieu

Portail en ligne suisse pour tout ce qui a trait au dernier voyage (en allemand)
Tél. 044 500 52 37
deinadieu.ch

Association suisse des services funéraires ASSF

Secrétariat
3000 Berne
Tél. 031 333 02 33
bestatter.ch

La main tendue

Service de secours par téléphone pour toute personne se trouvant dans une situation difficile
Tél. 143
143.ch

Fondation As'trame

Accompagnement aux familles touchées par un deuil ou un autre bouleversement
Tél. 076 701 14 44
astrame.ch

FSN

Fédération suisse des notaires
Schwanengasse 5/7
3011 Berne
Tél. 031 326 51 99
snv-fsn.ch

FSA

Fédération suisse des avocats
Marktgasse 4
Case postale
3001 Berne
Tél. 031 313 06 06
sav-fsa.ch

ARMP Association romande des métiers de la pierre

Case postale 306
1815 Clarens
Tél. 021 961 99 22
armp.ch

pro infirmis

Nous sommes la plus grande organisation pour les personnes en situation de handicap en Suisse. Depuis 1920, nous œuvrons pour leur autodétermination et leur inclusion.

Pro Infirmis gère des services de consultation dans toutes les régions du pays. Elle offre son aide aux personnes ayant un handicap physique, une déficience intellectuelle ou des troubles psychiques, de la naissance à l'âge AVS. Elle conseille également les autorités, les spécialistes d'autres professions et les proches aidants. Comme les contributions de l'AI stagnent, les dons, legs et héritages revêtent une importance croissante pour Pro Infirmis. Un grand merci pour votre soutien.

Nous répondons volontiers à vos questions et nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnel.



Pro Infirmis

Siège principal
Feldeggstrasse 71
Case postale
8032 Zurich

Tél. : 058 775 26 88
dons@proinfirmis.ch

proinfirmis.ch



Compte des dons

IBAN CH96 0900 0000 8002 2222 8

